



e

Appel à projet 2022

Accompagnement des clauses d'insertion du le BTP

Date limite de dépôt :
19 novembre 2021

Creativ'

24, avenue du Lac
21000 DIJON

Tel : 03 80 43 08 14

Mail : contact@creativ21.fr

retrouvez nous sur :
creativ21.fr

creativ'



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

Sommaire

I. LE PLIE DE DIJON METROPOLE.....	3
A. Présentation de CREATIV'.....	3
B. Présentation du dispositif PLIE.....	3
C. Les orientations du PLIE.....	4
D. L'organisation du PLIE.....	5
E. La programmation annuelle du dispositif PLIE.....	5
F. Les publics ciblés.....	5
1. Les critères d'entrée dans le PLIE.....	5
2. Les critères de sorties positives.....	6
II. PRÉSENTATION DES CLAUSES	7
III. ACCOMPAGNEMENT DES CLAUSES BTP.....	8
A. Contexte de l'action.....	8
B. Objectifs de l'action.....	8
C. Modalités de mise en œuvre de l'action.....	8
D. Obligations du porteur.....	9
IV. Modalités de réponse à l'appel à projet et calendrier d'instruction.....	9
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE.....	11

I. LE PLIE DE DIJON METROPOLE

A. Présentation de CREATIV'

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des autres collectivités publiques au bénéfice des actifs et des entreprises du territoire.

Son offre de services se décline en 6 axes:

- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole (dans le cadre du PLIE) ;
- Un travail d'appui conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables ;
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels (le Lab'compétences) ;
- Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme » ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.
- La mise en œuvre et l'animation d'une plateforme mobilité.

B. Présentation du dispositif PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE et est fortement soutenue par elle.

Le dispositif PLIE est animé par Creativ' depuis 2008 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

Les chiffres du dispositif PLIE de Dijon Métropole pour l'année 2020 :

23 communes	1 204 personnes accompagnées en 2020 724 personnes en file active au 31/12/20
55% de femmes accompagnées	45% de bénéficiaires du RSA
29% de personnes résidant sur un quartier prioritaire	Un parcours moyen de 16 mois
73% des personnes accompagnées ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V	Taux de sorties positives 2020: 51%

C. Les orientations du PLIE

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole d'accord 2021-2026. Ainsi, les objectifs stratégiques suivants lui sont assignés :

- Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et communales
- Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre
- Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE à un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole
- Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun
- Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE
- Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE
- Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE
- Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles d'accompagnement

Ils se déclinent par les mesures suivantes :

- L'entrée systématique des personnes orientées vers le PLIE pour une meilleure reconnaissance du travail de prescription.
- Une fonction de diagnostic des publics fragiles en vue d'accompagner leur orientation vers la prise en charge la mieux adaptée.
- L'optimisation des capacités d'accompagnement proposées par le PLIE dans un contexte d'accroissement du chômage de longue durée.
- Un travail de proximité aux côtés des communes et de leurs services pour renforcer l'ancrage du PLIE dans les quartiers prioritaires (+ quartier de veille).
- Un travail partenarial renouvelé avec les prescripteurs et les travailleurs sociaux pour faire face à la complexité des situations personnelles.

- Une démarche d'« aller-vers » en direction des personnes orientées, qui ne viennent pas au premier rendez-vous et le développement de formes plus souples d'accompagnement.
- Une démarche proactive en direction des entreprises pour favoriser leur implication dans les parcours.

D. L'organisation du PLIE

Le dispositif PLIE est animé par une équipe dénommée structure d'animation (SA). Cette équipe est constituée de salariés de l'association pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie avec l'appui du service administratif et financier de l'association.

Les objectifs définis dans le cadre du Protocole sont mis en œuvre par une équipe de référents de parcours constituée d'agents publics et de salariés issus de collectivités et/ou d'acteurs du territoire intervenant dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation, ayant fait acte de candidature dans le cadre d'appel à projet annuel.

A titre informatif, pour l'année 2021, le dispositif PLIE comprenait 13 référents de parcours.

Le nombre de référents de parcours est susceptible d'évoluer en fonction de la programmation financière. A l'heure du lancement de cet appel à projets, le montant la subvention FSE pour 2022 n'est pas connu du fait de la nouvelle programmation européenne en cours de finalisation.

E. La programmation annuelle du dispositif PLIE

L'activité du dispositif est financée et mise en œuvre dans le cadre d'une programmation annuelle structurée autour des différentes actions :

- L'animation du dispositif,
- L'accompagnement des parcours d'insertion
- Le développement des clauses d'insertion,
- Des actions à destination des usagers du PLIE pour dynamiser leur parcours,
- Des actions relatives au développement des compétences et à la posture professionnelle des référents.

F. Les publics ciblés

1. Les critères d'entrée dans le PLIE

Les participants PLIE doivent habiter l'une des 23 communes de Dijon Métropole et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur des critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2021-2027.

La prise en compte de ses critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Les publics cibles du PLIE sont les suivants :

- **Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi**, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - Femmes, jeunes, seniors
 - Les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
 - Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée
 - Les personnes dites « invisibles » (personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...),
 - Les personnes inactives,
 - Les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux
 - Les habitants des quartiers prioritaires
 - Les ressortissants de pays tiers,
 - Les personnes placées sous-main de justice,

- **Les salariés en insertion des structures par l'Activité Économique**

2. Les critères de sorties positives

- Signature d'un CDI au terme de 6 mois de présence en entreprise
 - dont contrat en alternance et CDI Intérimaire.
 - D'une durée de travail hebdomadaire qui ne devra pas être inférieure à un mi-temps, sauf accord du participant.
- Signature d'un CDD unique ou de CDD successifs d'une durée de 6 mois dans les 12 mois,
 - dont contrat en alternance,
 - D'une durée de travail hebdomadaire qui ne devra pas être inférieure à un mi-temps, sauf accord du participant.
- Cumul de missions d'intérim représentant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Contrats aidés de 6 mois ou plus (hors ACI)
 - Les seniors de 55 ans et plus, en contrat au sein d'un chantier d'insertion pourront également être comptabilisés dans les sorties positives, au terme de 6 mois dans l'emploi après validation, au cas par cas, de la cellule de suivi des entrées/sorties du PLIE.
- Validation d'une formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel,
- En cas de création d'entreprise, enregistrement officiel de l'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

II. PRÉSENTATION DES CLAUSES

Mises en œuvre sur le bassin dijonnais depuis 2004, les clauses n'ont cessé de se développer et représentent en 2020 plus de 288 700 heures. L'investissement des donneurs d'ordre et le savoir-faire acquis par les équipes permettent aujourd'hui de disposer d'un outil à la fois exigeant en terme d'insertion mais également souple pour s'adapter au contexte économique et à la situation des entreprises.

L'implication forte des entreprises et l'augmentation continue du volume d'heures accompagnées permet aujourd'hui de mettre en œuvre de véritables parcours individualisés de formation qui se concrétisent par un nombre important de retours à l'emploi.

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle.

Elles constituent un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi. Elles représentent également un outil au service des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services) par le biais d'un contrat de travail. Les publics éloignés de l'emploi sont les publics cibles de l'action.

Le Pôle clauses d'insertion de l'association CREATIV' constitue l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

- Pour les entreprises :
 - Informer et aider les entreprises sur la mise en œuvre des clauses d'insertion.
 - Centraliser le rapprochement des offres avec les publics demandeurs.

- Pour les donneurs d'ordre :

Offrir un appui aux donneurs d'ordre pour les aider :

 - À repérer et identifier les marchés susceptibles d'être soumis à la clause.
 - Dans la rédaction de leurs pièces de marchés (conseil et assistance dans l'analyse et la rédaction).
 - Suivre et évaluer des démarches de promotion de l'insertion et de l'emploi.

- Pour les publics :
 - Mobiliser des partenaires prescripteurs.
 - Centraliser le dépôt des dossiers.

- Mettre en place les accompagnements ad hoc et élaborer un parcours de retour à l'emploi durable ou un parcours de formation, évaluer des compétences professionnelles, et suivre l'intégration dans l'entreprise, si besoin à l'aide d'organismes spécialisés.

III. ACCOMPAGNEMENT DES CLAUSES BTP

A. Contexte de l'action

La commande publique représente un moteur important dans la création et le maintien de l'Emploi sur un territoire. C'est pourquoi le Code des Marchés Publics a prévu le recours à une clause de promotion de l'Insertion et de l'Emploi, dans les marchés publics, depuis le 1er Janvier 2004. Cette clause permet de faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

Sur le territoire dijonnais, CREATIV' assure la coordination et l'animation de ce dispositif sur l'ensemble des chantiers liés aux clauses d'insertion de Dijon Métropole.

L'ensemble de ce dispositif fera l'objet d'un suivi mené par un opérateur spécialisé sur le secteur du BTP, notamment les suivis de chantiers.

Le prestataire aura pour objectif de faciliter la mise en œuvre des clauses sur les marchés où celles-ci sont intégrées.

B. Objectifs de l'action

- Accueillir les participants orientés par les référents PLIE, les tester sur les marchés du BTP,
- Concevoir des modules de présentation des métiers du bâtiment et des travaux publics, y compris le test sur les règles de sécurité et le développement durable, préalablement à tout entretien d'évaluation de la motivation pour les métiers visés,
- Mettre en relation les candidats et les entreprises attributaires,
- Faire un suivi des participants sur les missions proposées à l'aide de fiches d'activités et de tâches,
- Produire régulièrement des bilans,
- Améliorer la construction des parcours des personnes accompagnées.

C. Modalités de mise en œuvre de l'action

L'opération concernera l'accompagnement de 90 personnes.

L'objectif de sorties positives est de 25 % (soit vers l'emploi en CDI ou en CDD de + de

6 mois, soit vers une formation qualifiante, soit vers la création ou la reprise d'entreprise).

Le PLIE pourra intervenir au maximum à hauteur de 24 935€. La réponse pourra aussi faire l'objet d'une demande de financement du FSE.

D. Obligations du porteur

Sur le plan pratique, l'organisme en charge de l'action devra :

- Faire émarger les participants pour chaque rencontre (lors d'évaluation, visite sur chantier)
- Se conformer aux obligations liées au co-financement de l'action par le FSE (information des participants du soutien du FSE pour l'action, recueil des informations concernant les participants à l'entrée et à la sortie de l'action en s'appuyant sur les modalités de recueil des données inscrites dans « MademarcheFSE »),
- Transmettre une fiche de suivi des participants aux référents PLIE concernés, ainsi qu'à la structure d'animation (SA),
- Produire un bilan à mi-parcours, ainsi qu'un bilan final.

IV. Modalités de réponse à l'appel à projet et calendrier d'instruction

L'appel à projets et le dossier de réponse sont téléchargeables à partir du site internet de CREATIV' à partir du 14 octobre 2021.

Les réponses seront déposées à l'équipe d'animation du PLIE pour le 19 novembre à minuit, dernier délai, via la plateforme. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Isabelle Guillot iguillot@creativ21.fr

Emilie Dumont edumont@creativ21.fr

Sanaa Oumlile soumlile@creativ21.fr

La réception donnera lieu à une attestation de dépôt produite par la structure d'animation du PLIE.

L'instruction sera réalisée par la structure d'animation du PLIE pour une présentation des réponses au comité de pilotage du 9 décembre 2021. Celui-ci procédera à la validation des propositions et, le cas échéant, fera part de ses questions complémentaires. Les structures seront ensuite informées de sa décision pour un démarrage de l'action au 1^{er} janvier 2022.

Au terme de l'appel à projets, la structure retenue fera l'objet d'un conventionnement avec le PLIE. Ce conventionnement est conclu pour une durée d'un an. Sa sélection dans le

cadre de l'appel à projet du PLIE la conduira à déposer un dossier de demande de FSE auprès du service gestionnaire du FSE.

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant – Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »